



GÉORGIE¹

Etat au 1^{er} janvier 2018

Aperçu des effets de la convention

I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt géorgien		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes						
– Règle		5	-	10	Réduction/ remboursement	
– Participations dès 10 %		5	5	0		
Intérêts	withholding tax	5	5	0	Exonération/ remboursement	II
Redevances de licences		5	5	0		
Préstations de services (techniques et de gestion)		10	10	0	do.	II

II. Particularités

L'impôt à la source géorgien s'élève à 10 % pour les rémunérations de services techniques et pour les rémunérations de services de gestion. L'impôt sur les rémunérations perçues en qualité de membre d'un conseil d'administration s'élève à 20 %. Les bénéficiaires suisses de tels paiements peuvent demander le dégrèvement total de l'impôt géorgien à la source.

III. Procédure

Dans la règle, le dégrèvement de l'impôt géorgien sur les a lieu à la source mais pour ce faire le débiteur géorgien doit remplir le formulaire Form 1 « Tax agent information on exemption or reduction of tax withheld at source on income paid to non-resident » et y annexer une attestation de domicile fiscale du créancier suisse (attestation qui doit être faite par les autorités fiscales cantonales du domicile du créancier suisse). L'attestation de domicile fiscale doit aussi être traduite en géorgien et authentifié.

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.) le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités fiscales de l'Etat partenaire.

Si une demande de remboursement doit être présentée il faut utiliser le formulaire Form 2 « Declaration of a Non-Resident on taxes paid/withheld in Georgia and claim for their repayment ». Il est suffisant de remplir un exemplaire. A ce formulaire il faut annexer une attestation de domicile fiscale du créancier suisse (attestation qui doit être faite par les autorités fiscales cantonales du domicile du créancier suisse). L'attestation de domicile fiscale doit aussi être traduite en géorgien et authentifié. Le droit géorgien prévoit des limites temporelles pour les demandes de remboursement.

Pour plus d'informations: http://www.mof.ge/images/File/ormagi-dabegyra/Decree_N633.pdf

IV. Dégrèvements spéciaux des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation forfaitaire d'impôt (Notice DA-M)

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>